

Ain La maltraitance infantile a explosé dans le département en 2022

Les signalements à l'administration se sont élevés à 1 219 cas en 2022 dans l'Ain. Et 1 376 mineurs étaient toujours placés au 31 janvier 2023.

E.M – 25 févr. 2023 à 12:00 | mis à jour le 25 févr. 2023 à 13:10 – Temps de lecture : 3 min

La Maison départementale de l'enfance de l'Ain a ouvert son site du parc des Baudières en 1975. Elle est devenue « La Grande Maison » l'an dernier, après des travaux de réhabilitation et agrandissement. Photo Progrès /Laurent THEVENOT

Le cas de Fantine Ratte, cette maman de Chazey-sur-Ain privée abusivement pendant deux ans et demi de la garde de son bébé Auguste* – dont nous avons relaté le drame [dans nos éditions du mardi 21 février 2023](#) –, est fort heureusement extraordinaire, au sens littéral du terme. Un enchaînement de présomptions malheureuses, depuis le diagnostic médical initial jusqu'au non-lieu judiciaire final, a mis en lumière les différents stades et procédures de la protection de l'enfance. Et rappelé, dans le même temps, la fragilité du témoignage humain, du ressenti, de l'impression, et dans ce cas particulier, d'une conviction, quand bien même lorsqu'elle semble confortée par une image scanner. Les conséquences peuvent être terribles pour les parents et les familles qui ont à en souffrir, les séquelles souvent indélébiles.

S'ils sont très difficiles à recouper, il n'en demeure pas moins que les chiffres de la protection de l'enfance, tels que fournis par le Département, interpellent. Ces indicateurs font apparaître une progression importante des « [informations préoccupantes](#) », la procédure d'alerte mise en place par l'administration pour l'enfance en danger. Celles-ci s'élevaient à 1 219 en 2022, et concernaient 1 960 enfants, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2021.

D'importantes fractures sociales liées aux périodes d'isolement forcé

Probablement une conséquence de la crise sanitaire et de ses confinements à répétition, qui ont débouché sur deux années très compliquées pour le secteur de l'Aide publique à l'enfance (APE). Les périodes d'isolement forcé ont révélé d'importantes fractures sociales, liées aux conditions économiques (niveau de vie du foyer), de logement (maison ou appartement), d'environnement (urbain ou rural) etc. Et n'ont pas touché non plus de la même manière les enfants et les adolescents, privés de leurs tiers (école, activités sportives ou de loisirs).

PUBLICITÉ

Au 31 janvier dernier, 1 376 jeunes étaient ainsi confiés au Département et placés en établissement ou en famille d'accueil. Pour quelle durée moyenne ? Avec quelle efficacité ? Faut-il nécessairement considérer comme un échec le maintien d'un enfant en structure ? Il n'existe pas de données statistiques pour répondre à ces interrogations. Les services du Département estiment que 155 mineurs sont rentrés dans leur famille en 2022. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de placements réalisés par erreur mais au contraire, de situations qui se sont améliorées, pour l'enfant comme pour sa famille.